

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Viticulture n°14 du 16 juillet 2019



Pluies du 9 au 15 Juillet :

A l'exception des quelques millimètres tombés localement le 14 juillet en Côte d'Or (max 6 mm), aucune pluie n'a été enregistrée sur les 7 derniers jours sur le vignoble de Bourgogne Franche Comté.

Prévisions : Un temps sec et chaud est annoncé jusqu'en fin de semaine prochaine avec des températures qui repartent progressivement à la hausse (max 34°C).

STADES VEGETATIFS

L'ensemble des parcelles du réseau Bourgogne atteint désormais le stade fermeture de la grappe. Pour le vignoble Jurassien, le stade moyen est plutôt début fermeture. Quelques rares baies vérees sont observées dans les secteurs les plus précoces sur Chardonnay et sur Gamay du Sud Saône et Loire.

L'écart avec 2018 est actuellement de l'ordre de 17 à 18 jours.

ACCIDENTS CLIMATIQUES

La pluie du 14 juillet, qui a concerné uniquement la Côte d'Or, a été ponctuellement accompagnée de grêle sur les secteurs de Corton. Les dégâts sont parfois importants mais très localisés (de 10% jusqu'à 40% des baies touchées).

MILDIU

- Situation au vignoble :

247 parcelles ont été observées sur le réseau BSV.

Dans la majorité des situations du réseau, aucune évolution n'a été notée, que ce soit sur feuilles ou sur grappes depuis la semaine dernière. La maladie est ainsi la plupart du temps absente ou détectée sous forme de taches sporadiques. Seul le centre du vignoble du Jura reste concerné par une présence plus significative de la maladie mais sans grosse évolution cette semaine.

- Etat des contaminations en cours :

A l'exception des secteurs arrosés ce weekend en Côte d'Or (Nord Côte de Beaune - Hautes Côtes), aucune incubation n'est en cours.

Analyse de risque mildiou :

Compte tenu de l'état sanitaire, des stades phénologiques et des prévisions météorologiques actuelles, le risque est faible pour l'ensemble du vignoble Bourguignon et modéré pour le Jura.

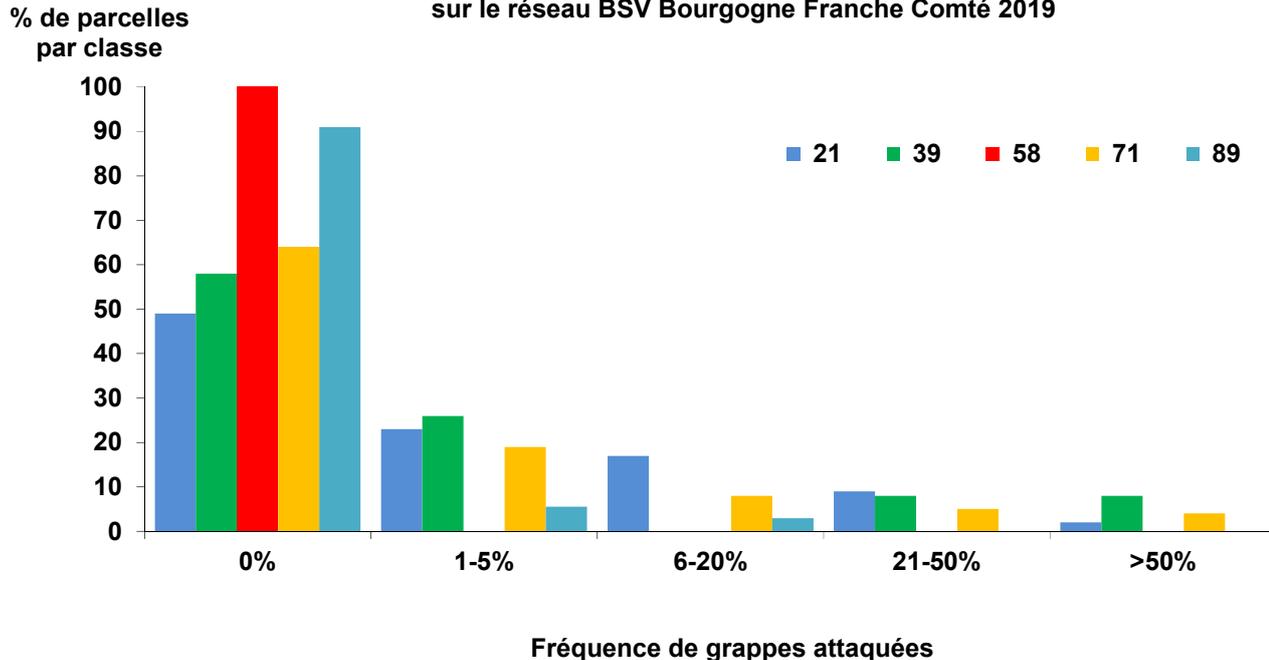
Oïdium

236 observations sur grappes ont été réalisées sur le réseau BSV.

A l'exception de la Nièvre qui demeure toujours indemne d'oïdium, tous les vignobles de Bourgogne-Franche Comté sont concernés à des degrés divers.

Oïdium

Fréquence de grappes atteintes
sur le réseau BSV Bourgogne Franche Comté 2019



Comme le montre ce graphique, le vignoble de la Côte d'Or demeure le plus concerné devant le Jura, la Saône et Loire et l'Yonne. Toutefois, la plupart des parcelles ont pour l'instant une fréquence d'attaque inférieure à 5%. Cette situation concerne :

- 72% des parcelles de la Côte d'Or
- 78% des parcelles du Jura
- 83% des parcelles de la Saône et Loire.
- 97% des parcelles de l'Yonne.

De plus, les intensités d'attaque restent à ce jour globalement faibles à de rares exceptions près.

Une évolution est principalement notée sur la Côte de Nuits et la Côte de Beaune, quel que soit le cépage, sur l'ensemble du vignoble du Jura et dans le Mâconnais. Plus ponctuellement sur Gamay en Sud Saône et Loire.

En tous secteurs, la vigne est toujours très sensible à l'oïdium. En Côte d'Or, Saône et Loire, Jura, et dans des parcelles sensibles du Chablisien, le risque est élevé ; ailleurs il reste modéré.

BLACK-ROT

La maladie demeure toujours particulièrement discrète sur feuilles avec de très rares taches. Ponctuellement, quelques symptômes sur grappe ont été détectés (1 parcelle à la Chapelle de Guinchay et 2 baies vues en Côte d'Or).

Les grappes sont toujours dans leur période de grande sensibilité au black-rot (du stade nouaison à début véraison) mais les conditions climatiques actuelles et annoncées ne sont pas favorables à la maladie.



VERS DE GRAPPE

Le vol de seconde génération de cochylys se termine et celui d'eudémis est en cours. De très rares pontes ont été observées dans le Sud Saône et Loire (2 parcelles) et dans l'Yonne (1 parcelle dans le Chablisien). Les premières perforations ont été notées sur une parcelle du Jura et deux parcelles de Saône et Loire.

FLAVESCENCE DOREE ET CICADELLES

Voici le lien des messages règlementaires n°6 :

<http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/Messages-reglementaires>

➤ **Organisation de la lutte contre le vecteur**

2^{ème} traitement :

- **stratégie 2 :**
 - o viticulture biologique : le 2^{ème} traitement a dû être réalisé 8 à 10 jours après le 1^{er} traitement.
 - o **viticulture conventionnelle** : le 2^{ème} traitement a dû être réalisé en Bourgogne **et dans le Jura, il est à réaliser 14 jours après le 1^{er} traitement.**
- **stratégie 2 - 1 :**
 - Bourgogne**
 - o viticulture biologique : le 2^{ème} traitement n'était pas obligatoire pour toutes les zones soumises à cette stratégie. Toutefois pour information, les comptages ont été réalisés uniquement dans les parcelles déclarées (secteur de Montagny les Buxy). Pour les autres nous n'avons pas d'information.
 - o - viticulture conventionnelle : le 2^{ème} traitement a dû être réalisé en fin de rémanence du 1^{er} traitement uniquement pour le secteur de **Chenôves-Saules**.
 - dans les autres secteurs en 2-1 (Buxy, Montagny les Buxy, Boyer, Mancey, Royer, Tournus, Le Villars, Cruzille, Martailly les Brancion, Senozan et St Martin Belle Roche), le 2^{ème} traitement n'était pas obligatoire.
 - Jura**
 - o - viticulture biologique : **le 2^{ème} traitement a dû être réalisé en fin de rémanence du 1^{er} traitement pour les secteurs de Pupillin - Buvilly et de Domblans - Menetru le Vignoble.**
 - dans les autres secteurs (Le Vernois - Voiteur et Beaufort), le 2^{ème} traitement n'est pas obligatoire.
 - o **viticulture conventionnelle** : les comptages réalisés hier indiquent une très faible présence de cicadelles de la flavescence dorée. Par conséquent **le 2^{ème} traitement n'est pas obligatoire dans ces secteurs.**
- **En parcelles de vignes-mères de greffons et de porte-greffes**, la stratégie insecticide repose sur l'application de 3 traitements. **En Bourgogne et dans le Jura, le 3^{ème} traitement est à réaliser sur la période s'étalant du 23 au 30 juillet 2019.**
- **En pépinières**, la lutte doit être maintenue en continu jusqu'à la disparition des adultes.

Prochain BSV : mardi 23 juillet

Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre Régionale d'Agriculture de Bourgogne (CRAB) et rédigé par le représentant de la CRAB en collaboration avec les membres de la cellule analyse de risque : FREDON Bourgogne, IFV, GIE BFC-Agro et CA39/SVJ à partir des observations réalisées par : **Chambres départementales d'Agriculture de Côte d'Or, Saône et Loire et Yonne, Service Régional de l'Alimentation, Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles, 110 Vigne, Bourgogne du Sud, Bourgogne Viti Service, Coopérative Agricole Bresse Mâconnais, Coopérative Agricole Mâconnais Beaujolais, Ecovigne, Groupement Vignerons des Terres Secrètes, La Chablisienne, Oenophyt, Soufflet Vigne, SICAVAC, Cave de Lugny, Cave des Hautes Côtes, Espace Vigne, Vitagri, Bio Bourgogne, Vignerons de Buxy, Lycées viticole de Beaune et Davayé, Interval, Interbio, Château de Santenay, Terre Comtoise, Axvigne, Interval, Coteaux de Champlitte, Société de Viticulture du Jura**

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La CRAB dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les viticulteurs et agriculteurs pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base d'observations qu'ils auront eux-mêmes réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Dispositif supervisé par le Service Régional de l'Alimentation dans le cadre du dispositif de Surveillance Biologique du Territoire du plan régional Ecophyto

Action **co-pilotée** par le **Ministère chargé de l'Agriculture et le Ministère chargé de l'environnement**, avec l'appui financier de l'**Agence Française pour la Biodiversité** par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto 2

**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**

Avec la participation financière de : Établissement public du ministère de l'Environnement